



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

hémochromatose

Question écrite n° 70550

Texte de la question

M. Christian Ménard attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le dépistage de l'hémochromatose. Cette maladie génétique, la plus importante en fréquence dans la population française, provoque une augmentation continue du fer dans l'organisme et se traduit par des décès subits, des cancers, des diabètes, des détériorations d'organe qui conduisent à des transplantations, du foie notamment. Face à cette situation de nombreuses associations demandent que soit généralisé le dépistage de cette maladie, lorsque les personnes atteignent vingt ans. Ce test, simple et peu coûteux, permettrait d'éviter tous les problèmes de santé qui pourraient ensuite apparaître, dans la mesure où l'on sait soigner les personnes atteintes par cette maladie. De plus, de nombreuses personnes en attente de greffe sont atteintes par cette maladie qui, si elle avait été dépistée plus tôt, n'aurait pas engendré de telles conséquences. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si la généralisation de ce dépistage est envisagée dans un proche avenir.

Texte de la réponse

L'hémochromatose HFE 1 est une affection qui est suivie par les services du ministère chargé de la santé depuis plusieurs années, tant par son dépistage que par sa prise en charge. La Haute Autorité en santé (ex-Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé) a été saisie dès le milieu des années 1990 afin de rédiger des recommandations concernant le dépistage de la maladie. À trois reprises (octobre 1995 - juin 1999 - avril 2004) la Haute Autorité en santé a considéré comme injustifié le dépistage de masse. L'information des médecins est réalisée via les sociétés savantes spécialisées. La Haute Autorité en santé a été également saisie de la prise en charge de la maladie, notamment à domicile. Les recommandations correspondantes devraient être publiées en 2006 et seront relayées auprès des médecins via les sociétés savantes et les organismes de formation médicale continue. Le grand public et les personnes atteintes seront informés par les associations de malades.

Données clés

Auteur : [M. Christian Ménard](#)

Circonscription : Finistère (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70550

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 2005, page 7022

Réponse publiée le : 18 octobre 2005, page 9781